

Covid-19 & Emploi : les 10 mesures exceptionnelles de l'Agefiph

Pour les employeurs

- 1** Report des prélèvements de la collecte OETH 2020 au 30 juin 2020
- 2** Prise en charge des coûts liés au télétravail (lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail)

Pour les personnes en situation de handicap

- 3** Prise en charge du remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration, des salariés ou travailleurs indépendants handicapés exerçant des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- 4** Possibilité pour les apprentis et les stagiaires en formation de poursuivre leur formation à distance : aide de 500€ destinée à couvrir les dépenses liées à la formation à distance
- 5** Maintien de la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation qui ont interrompu leur formation en raison du confinement,
- 6** Mise en place d'une permanence téléphonique d'écoute psychologique

Entrepreneurs (sous conditions)

- 7** Création d'une aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation » de 1 500€ et Mise en place de la couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants
- 8** Un diagnostic « soutien à la sortie de crise »

Plus d'informations

[ici](#)

The logo for Agefiph, featuring a stylized orange figure inside a circle, followed by the text 'agefiph' in white lowercase letters on a dark purple background.

- 9** Simplification du traitement des demandes d'aides financières et des services de l'Agefiph
- 10** Relais des gestes barrières permettant aux personnes de se protéger et des informations utiles aux salariés et aux employeurs